

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS
DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le code général de la fonction publique,*
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,*
- Vu le décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,*
- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n°2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs,*
- Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu les délibérations du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc en date du 3 novembre 2016 et du conseil d'administration en date du 22 novembre 2016,*
- Vu l'arrêté n°2009-070 du 11 février 2009 portant création des comités consultatifs à l'université de Savoie,*
- Vu l'arrêté n°2020-411 du 3 novembre 2020 portant organisation des élections plénières des membres des comités consultatifs de l'université Savoie Mont Blanc,*
- Vu l'arrêté n°2021-100 du 15 février 2021 portant organisation de l'élection partielle des membres du comité consultatif du collège B des sections CNU 07-08-09-10-17-18-71 de l'université Savoie Mont Blanc,*
- Vu l'arrêté n°2021-430 du 2 novembre 2021 portant organisation des élections partielles des membres des comités consultatifs de l'université Savoie Mont Blanc,*
- Vu l'arrêté n°2022-427 du 3 novembre 2022 portant organisation des élections partielles des membres des comités consultatifs de l'université Savoie Mont Blanc,*
- Vu l'arrêté n°2023-495 du 23 octobre 2023 portant organisation des élections partielles des membres des comités consultatifs de l'université Savoie Mont Blanc,*
- Vu les résultats en date du 8 janvier 2021 des élections plénières des membres des comités consultatifs du 8 janvier 2021,*
- Vu les résultats en date du 16 avril 2021 de l'élection partielle des membres du comité consultatif du collège B des sections CNU 07-08-09-10-17-18-71 du 16 avril 2021,*
- Vu les résultats en date du 10 janvier 2022 des élections partielles des membres des comités consultatifs du 7 janvier 2022,*
- Vu les résultats en date du 6 janvier 2023 des élections partielles des membres des comités consultatifs du 6 janvier 2023,*
- Vu les résultats en date du 14 janvier 2024 des élections partielles des membres des comités consultatifs du 11 janvier 2024,*

ARRETE

Article 1 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 01-02-03-04 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 01-02-03-04 - rang A
GUIGUE Alexandre

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 2 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 16-69 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 16-69 - rang A
GAUCHET Aurélie

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 3 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 19-21-22 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 19-21-22 - rang A
MELO David

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 4 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 23-24 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 23-24 - rang A
ARNAUD Fabien

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 5 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 35-36 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 35-36 - rang A
PINEL Virginie

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 6 : Le président désigne en tant que membres du comité consultatif 61 rang A, compte tenu des vacances de sièges constatées pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 61 - rang A
ATTO Abdourrahmane
BERRAH Lamia

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 7 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 63 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 63 - rang A
ROUX Jean-François

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 8 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 64-66-67 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 64-66-67 - rang A
CHIAPUSIO Geneviève

Le mandat débute à compter du 11 janvier 2024, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 8 janvier 2021.

Article 9 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché dans les locaux de la présidence de l'université, ainsi que sur le site intranet de l'université.

Article 10 : La directrice générale des services et la directrice des ressources humaines de l'université Savoie Mont Blanc sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.